

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Séance du 16/06/2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	7

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

**Présidence :** Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Président

**Secrétaire de séance :** Madame Hélène FAURE-GIGNOUX

**Membres du CA Présents :** Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel VINCENT, Véra FICHANT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO,

**Membres du CA ayant donné pouvoir :** Richard LOGEROT ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Brigitte DAILCROIX, Sabrina SMATI ayant donné pouvoir à Agnès BIANCOTTO

**Membres du CA Absents excusés :** Béatrice MICHEL,

**Membres du CA Absents :** Dominique GIRAUD, Jacques LEUCI

**Délibération n° 2025-12**

Objet : **VOTE DU BUDGET DU CCAS – EXERCICE 2025 - DÉLIBÉRATION D2025-10 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.**

**Exposé des motifs :**

A l'occasion de la séance du Conseil d'Administration (CA) du CCAS du 9 avril 2025 a été mis aux voix le budget du CCAS pour l'exercice 2025.

Le débat a porté sur une maquette budgétaire, dûment et préalablement transmise aux conseillers et administrateurs, faisant apparaître un montant total de 35 260,88 euros (34 005,00 euros en section de fonctionnement ; 1 255,88 euros en section d'investissement).

Or, postérieurement au vote favorable du CA sur les montants précités, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération portant le numéro 2025-10 qui a fait apparaître des sommes différentes (montant total du budget : 30 260,88 euros ; section de fonctionnement : 29 005,00 euros) de celles initialement évoquées lors du débat d'orientation budgétaire et qui avaient dû être modifiées en raison de nouveaux éléments survenus entre-temps.

Alertés par les services de gestion comptable d'Aix-en-Provence, les services communaux ont aussitôt porté cette anomalie à la connaissance de ceux de la Sous-Préfecture par mail du 16/04/2025.

Par lettre datée du **02 juin 2025**, parvenue au CCAS le **04 juin 2025**, Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence a préconisé qu'une nouvelle délibération, destinée à corriger cette erreur, soit adoptée par les membres du CA.

Ainsi, pour assurer la concordance entre la maquette budgétaire adoptée par les conseillers d'administration lors de la séance du 9 avril 2025 et la délibération traduisant juridiquement leur décision, est-il nécessaire de procéder à l'adoption de la présente afin de corriger l'erreur matérielle commise à l'occasion de la rédaction de la délibération D2025-10.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-261301311-20250616-D2025\_12-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;  
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration au vu de la délibération D2024-06 en date du 26 mars 2025 ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 avril 2025 D2025-09 portant affectation du résultat ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 avril 2025 D2025-10 portant adoption du budget 2025;  
**Vu la maquette budgétaire présentée aux membres du conseil d'administration lors du CA du 09 avril 2025 ;**  
 À l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil d'administration décide de :**

- VOTER la présente délibération, portant sur le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	34.005,00	27.795,76
		+	+
REPORT	002 – Résultat de fonctionnement reporté	00,00	6.209,24
		=	=
<b>Total de la section EXPLOITATION</b>		<b>34.005,00</b>	<b>34.005,00</b>
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	1.255,88	00,00
		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	00,00	00,00
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	00,00	1.255,88
		=	=
<b>Total de la section INVESTISSEMENT</b>		<b>1.255,88</b>	<b>1.255,88</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>		<b>35.260,88</b>	<b>35.260,88</b>

- DIRE que la présente délibération est destinée à corriger une erreur matérielle de transcription des crédits figurant dans la maquette du budget de l'exercice 2025 votée par les conseillers d'administration lors de la séance du 9 avril 2025, apparue dans la délibération n°D2025-10;
- DIRE que la présente délibération abroge celle précitée et s'y substitue.

**La maquette du projet de budget principal 2025 est à votre disposition au CCAS.**

AVEC 10 VOIX POUR		
Pour (présents et pouvoirs)	10	Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Véra FICHANT, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Brigitte DAILCROIX, Richard LOGEROT ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Sabrina SMATI ayant donné pouvoir à Agnès BIANCOTTO, Daniel VINCENT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO

REÇU EN PREFECTURE  
 le 17/06/2025  
 Application agréée E-legalite.com

Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

Pour extrait certifié conforme.  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Andrée LALAUZE.



Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le 17/09/2025
	et publication ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/06/2025  
Application agréée E-legalite.com